



Arrêt de travail avant d avoir signé mon CDI

Par **Chevance56**, le **04/08/2020** à **09:19**

Bonjour je dois signer mon CDI le 17 août 2020 , je suis aide soignante, je suis actuellement enceinte et cela deviens compliqué d aller travailler. Es ce que si je me mets en arrêt de travail avant d avoir signé mon CDI mon employeur peut me pénaliser ? J'ai eu une promesse d embauche . Bien cordialement

Par **P.M.**, le **04/08/2020** à **10:35**

Bonjour,

Si vous avez réellement une promesse d'embauche, l'employeur doit normalement la respecter...

Ce n'est pas vous qui pouvez me mettre en arrêt-maladie mais le pmédecin traitant qui peut vous en prescrire un...

S'il est prévu une période d'essai, l'employeur pourrait la rompre mêm s'il ne l peut pas pour l'état de grossesse ou l'arrêt-maladie qui en repoussera le terme...